Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 037-200072650-20250403-D2025095-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
Communes Touraine Vallée de l'Indre

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

****

N° D2025_095

OBJET : AVIS SUR LE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES

Date de convocation : le 28 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de conseillers représentés : 8
Nombre de conseillers votants : 45

Le trois avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Sophie SEIGNEURIN, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Stéphane de COLBERT, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Frédéric GRILLET, Laurent GUENAULT, Jean-Pierre HOUBRON, Alain JAOUEN, Philippe MASSARD, Frédéric MEAUX, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Laurent RICHARD, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Olivier COLAS-BARA donne pouvoir à Sylvie GINER
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Christel DUCLOS donne pouvoir à Jean-Luc CADIOU
Aline JASNIN donne pouvoir à Marlène LABRUNIE
Didier LAUMOND donne pouvoir à Frédéric GRILLET
Jean-Michel PAGÉ donne pouvoir à Frédéric DUPEY
Sandrine PERROUD donne pouvoir à Alain JAOUEN
Katia PREVOST donne pouvoir à Laurent RICHARD

Conseillers communautaires absents excusés :
Valérie ANDRÉ, Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Bénédicte BEYENS, Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Anne-Sophie FERNANDES, Pierre LATOURRETTE, Alain PATRICE, James RIO.

Secrétaire de séance : Delphine BERRING

****

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 037-200072650-20250403-D2025095-DE

La Communauté de communes Touraine Est-Vallée (CCTEV) est compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme transférée le 1er janvier 2018. Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLU-I. L'arrêt de projet du PLU-I a été décidé par délibération du 8 janvier 2025.

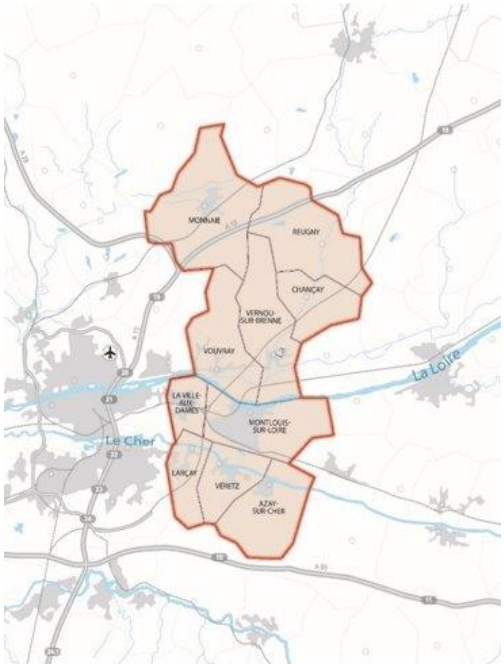

Les points clés du PADD :

1. Répondre à l'urgence environnementale et climatique ;
2. Cultiver l'héritage ligérien ;
3. Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et s'engage dans un développement plus raisonné ;
4. Des vocations différenciées pour des territoires contrastés.

Les principaux éléments liés à la consommation foncière :

- La CCTEV est composée actuellement d'environ 40 000 habitants et vise 5 000 habitants supplémentaires d'ici 2035, soit une croissance annuelle de 0,7 % ;
- Cette évolution se traduit par un besoin estimé à 2 420 logements (240/an) entre 2025 et 2035, dont 50% en densification et 50% en extension dont 39 ha pris sur des ENAF ;
- En matière de développement économique, le besoin est estimé à 9 000 m² de locaux d'activité (9 400 m²/an) entre 2025 et 2035 dont 70% en extension représentant 24 ha en extension sur des ENAF
- La trajectoire ZAN est estimée à 92 ha sur les 10 ans à venir avec une réduction de 35% par rapport à la décennie précédente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 9 janvier 2025 de la Communauté de communes Touraine Est Vallées sollicitant l'avis de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale limitrophe, sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 037-200072650-20250403-D2025095-DE

VU le Code l'Urbanisme, notamment les articles R.153-4 et L.153-16 et suivants qui disposent notamment que les es personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;

VU le Plan D'Aménagement et de Développement Durable débattu en conseil intercommunal de la Communauté de communes Touraine Est-Vallée en date du 21 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Intercommunal de la Communauté de communes Touraine Est-Vallée en date du 8 janvier 2025 arrêtant le projet de P.L.U.i ;

VU le projet de PLU arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

CONSIDERANT que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable se décompose autour des 4 axes suivants :

- Répondre à l'urgence environnementale et climatique ;
- Cultiver l'héritage Ligérien ;
- Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et s'engage dans un développement plus raisonné ;
- Des vocations différenciées pour des territoires contrastés.

CONSIDERANT :

- Le scénario de développement envisage une croissance annuelle de 0,7 % pour accueillir 5 000 habitants supplémentaires d'ici 2035 ;
- Le besoin de 240 logements par an dont 50% en densification et 50 % sur les Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers ;
- Le besoin de 94 000 m² de locaux d'activité dont 30 % en densification et 70% sur les Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers (28 ha) ;
- Que sont prévus 92 ha de consommation d'ENAF ;
- L'objectif de réduction foncière de 35 % en 2031.

CONSIDERANT que Touraine Vallée de l'Indre compte un certain nombre de communes limitrophes de la Communauté de communes Touraine Est-Vallée ;

CONSIDERANT qu'en parallèle, une partie des habitants de cette Communauté de communes sont contraints de traverser le territoire de la CCTVI pour aller travailler sur le territoire Métropolitain. L'absence d'infrastructure routière dédiée permettant une fluidité du trafic créé ainsi des points de congestion sur les communes du territoire (notamment sur la RD 85 à Esvres) et plus largement à l'entrée Sud-Est de la Métropole ;

CONSIDERANT que pour permettre un bon accès à la Métropole, où sont concentrés l'essentiel des emplois et de la valeur ajoutée et de conserver un cadre de vie agréable et apaisé pour les communes de Touraine Vallée de l'Indre traversées, la création d'une nouvelle voie en prolongement de la RM943 est à envisager. Cette nouvelle voie pourrait rejoindre la RD 976 ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 037-200072650-20250403-D2025095-DE

CONSIDERANT que cette voirie nouvelle permettrait de répondre au besoin de développement de l'économie sur le territoire du SCoT, de réduire le trafic de transit et de sécuriser les déplacements ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées, avec la demande suivante : « sur la partie Sud-Est, il conviendra d'assurer à l'avenir l'interconnexion de la RM943 avec la RD 976.

Pour extrait conforme,

TOURAINE-VALLÉE DE L'INDRE (Indre-et-Loire)

Signé électroniquement par : Eric LOIZON
Date de signature : 08/04/2025
Qualité : CCTVI - Président